

**Arrêté du 14 août 2017 modifiant et complétant l'arrêté du 29 juin 2017 relatif à la
délégation de fonction et de signature donnée par la Maire à
Monsieur Samuel CATON, 3^{ème} Maire-adjoint**

La Maire de la ville de Saint Germain du Puy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L 2122-18, L 2122-31 et L 2122-32,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 créant 8 postes d'adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 relatif à l'élection de la Maire et des adjoints,

Vu l'élection de Monsieur Samuel CATON comme 3^{ème} adjoint à la Maire,

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Samuel CATON, 3^{ème} Maire-adjoint,

Considérant qu'il convient de modifier et compléter les fonctions déléguées à Monsieur Samuel CATON, 3^{ème} Maire-adjoint qu'il sera amené à exercer en lieu et place de la Maire sous la responsabilité et la surveillance de cette dernière, et en cas d'absence et d'empêchement de celle-ci.

ARRETE :

Article 1 : En complément de la délégation qui lui a été donnée par arrêté en date du 29 juin 2017, et pour préciser Monsieur Samuel CATON, 3^{ème} Maire-adjoint à également délégation de fonction et de signature sous l'autorité et la responsabilité de la Maire pour les questions relatives au centre de loisirs.

Dans le cadre de cette délégation, il est autorisé à signer tous actes ou documents relatifs à ce domaine, et notamment les contrats, bordereaux de titres et de mandats en lien avec la compétence déléguée.

Article 2 : Dans l'arrêté du 29 juin 2017 susvisé, la délégation relative à la supervision de l'animation et de l'organisation du chantier jeunes bénévoles, organisé chaque année, est retirée à Monsieur Samuel CATON, 3^{ème} Maire-adjoint.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Préfète du Cher et publié.

À SAINT GERMAIN DU PUY, le **14 AOUT 2017**

La Maire,

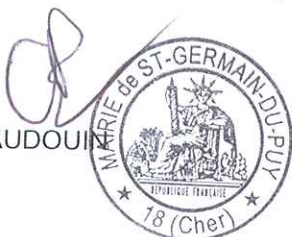
Marie-Christine BAUDOUILN



La Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le **14 AOUT 2017**
Publié à la porte de la Mairie le **14 AOUT 2017**
A Saint Germain du Puy, le **14 AOUT 2017**

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUILN



Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20170814-AR-del2-CATON-AR
Date de télétransmission : 14/08/2017
Date de réception préfecture : 14/08/2017

**Arrêté du 14 août 2017 modifiant et complétant l'arrêté du 29 juin 2017 relatif à la
délégation de fonction et de signature donnée par la Maire à
Madame Sandra GIRARD-LEBRUN, 6^{ème} Maire-adjointe**

La Maire de la ville de Saint Germain du Puy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L 2122-18, L 2122-31 et L 2122-32,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 créant 8 postes d'adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 relatif à l'élection de la Maire et des adjoints,

Vu l'élection de Madame Sandra GIRARD-LEBRUN comme 6^{ème} adjointe à la Maire,

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Sandra GIRARD-LEBRUN, 6^{ème} Maire-adjointe,

Considérant qu'il convient de modifier et compléter les fonctions déléguées à Madame Sandra GIRARD-LEBRUN, 6^{ème} Maire-adjointe qu'elle sera amenée à exercer en lieu et place de la Maire sous la responsabilité et la surveillance de cette dernière, et en cas d'absence et d'empêchement de celle-ci.

ARRETE :

Article 1 : Madame Sandra GIRARD-LEBRUN, 6^{ème} Maire-adjointe reçoit délégation de fonction et de signature sous l'autorité et la responsabilité de la Maire pour les questions relatives à la supervision de l'animation et de l'organisation du chantier jeunes bénévoles organisé chaque année.

Dans le cadre de cette délégation, elle est autorisée à signer tous actes ou documents relatifs à ce domaine, et notamment les contrats, bordereaux de titres et de mandats en lien avec la compétence déléguée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Préfète du Cher et publié.

À SAINT GERMAIN DU PUY, le **14 AOUT 2017**

La Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le **14 AOUT 2017**
Publié à la porte de la Mairie le **14 AOUT 2017**
A Saint Germain du Puy, le **14 AOUT 2017**

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIIN



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIIN



Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20170814-AR-del2-GIRARD-
AR
Date de télétransmission : 14/08/2017
Date de réception préfecture : 14/08/2017

**Arrêté du 14 août 2017 complétant l'arrêté du 29 juin 2017
relatif à la délégation de fonction et de signature donnée par la Maire
à Madame Gaëlle FLEURIER, 8^{ème} Maire-adjointe**

La Maire de la ville de Saint Germain du Puy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-31 et L 2122-32,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 créant 8 postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 relatif à l'élection de la Maire et des adjoints,

Vu l'élection de Madame Gaëlle FLEURIER comme 8^{ème} adjointe à la Maire,

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Gaëlle Fleurier,

Considérant qu'il convient de modifier cet arrêté pour ajuster le contenu de la délégation consentie,

ARRETE :

Article 1 : Le deuxième alinéa, premier paragraphe, de l'article 2 de l'arrêté susvisé est remplacé comme suit :

Dans ce cadre, et sous l'autorité et la responsabilité de la Maire, elle est notamment en charge de :

- La définition et l'impulsion de toutes les politiques municipales relatives à l'enfance, et à la petite enfance au travers des équipements existant ou à venir : activités scolaires et périscolaires, animations et festivités s'y rapportant, transports, restauration scolaire, accueil des enfants, à l'exception du centre de loisirs, dans le cadre du projet éducatif défini par le Conseil Municipal.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Préfète du Cher, et publié.

À SAINT GERMAIN DU PUY, le 14 AOUT 2017

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



La Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 14 AOUT 2017

Publié à la porte de la Mairie le 14 AOUT 2017

A Saint Germain du Puy, le 14 AOUT 2017

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

